

Services Centraux
Direction Juridique, Statuaire et Règlementaire
Service juridique

Arrêté DJSR n° 61 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU la nomination le 1^{er} janvier 2020 de M. Pierre ABAD en tant que chef de projet du LABEX SIGNALIFE

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre ABAD, Responsable Scientifique et Technique du LABEX SIGNALIFE et en cas d'empêchement à Madame Martine AVELLA, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de ses attributions :

- les autorisations d'absence et les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents d'UCA en activité pour le projet LABEX SIGNALIFE,
- les ordres de mission des agents d'UCA intervenant pour le projet LABEX SIGNALIFE,
- les conventions de stage des étudiants du projet LABEX SIGNALIFE bénéficiant de fond provenant du financement ANR IDEX UCA_{JEDI}.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre ABAD, Responsable Scientifique et Technique du LABEX SIGNALIFE et en cas d'empêchement à Madame Martine AVELLA, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le service opérationnel

- 453N935R01 et les cotp 16IAL002SCSRX et 21IAL001HRCHX

les actes suivants :

- les opérations d'engagements des dépenses (bons de commande) et de certification du service fait,
- les ordres de mission des agents d'UCA dont les frais sont imputés sur le budget du projet,
- les états liquidatifs des ordres de missions mentionnés à l'alinéa précédent, les contrats de maintenance d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximum de 1 500 € HT.

Services Centraux
Direction Juridique, Statuaire et Règlementaire
Service juridique

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 162/2020 du 17/02/2021. Il est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Règlementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services Adjointe en charge de la sécurisation des procédures et décisions d'Université Côte d'Azur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **6 MAI 2021**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur
Mme la Directrice des Affaires Financières
Mme la Directrice de la DRVI
Intéressés